

**COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 16 janvier 2020 à 20 h 30**

L'an deux mil vingt, le jeudi seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI et Chantal ROYER  
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT et M. Michel ROBLOT.

**Absents représentés :**

Mme Ginette QUIVIGER pouvoir à M. Daniel HUGOT, Mme Valérie SASSI pouvoir à Mme Giselle PIATTI et M. Arnaud TISSIER pouvoir à Mme Chantal ROYER.

Madame Giselle PIATTI accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

**FINANCES****1. Décision modificative n°4**

Le maire explique que le montant à verser au titre de 2019 au Fonds de péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève à 11 549 € mais que le budget 2019 ne prévoyait que 10 000 € à cet article (c/ 739233).

Elle propose donc la Décision Modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement - chapitre 022 – dépenses imprévues	- 1 550 €
Dépenses de Fonctionnement - chapitre 014 - c/ 739223 FPIC	+ 1 550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE de procéder à la Décision Modificative n°4 proposée.

**2. Renouvellement mise à disposition du local au Diocèse et fixation du loyer**

Le maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil avait sursis à statuer sur le renouvellement de la mise à disposition du local au Diocèse, puisque un rendez-vous était programmé en janvier. Ce rendez-vous a eu lieu le mardi 14.

Le Maire expose qu'elle a proposé de revaloriser le montant de la contribution. Le montant actuel de 30 € tenait compte des circonstances de l'éviction du Diocèse de son local, qui sera démoli prochainement dans le cadre des travaux de création d'une unité Alzheimer par la Mutualité Française Bourguignonne. Elle informe que le Diocèse a refusé la proposition d'une contribution mensuelle de 150 € puisque ce local n'est utilisé que l'hiver pour quelques heures par semaine.

Le Conseil prend acte de ce refus et de la vacance du local au 1<sup>er</sup> avril.

**3. Départ d'un locataire et remboursement de la caution**

Le Maire informe que la locataire du logement situé au 27bis grande rue a fait part de son départ au 31 janvier prochain. Le Maire rappelle que le bail prévoit un préavis de trois mois et informe qu'elle reprendra contact avec la locataire pour convenir des modalités de départ.

**4. Choix du calendrier pour le vote du budget**

Le maire rappelle que les élections municipales auront lieu le 15 mars pour le premier tour et le 22 mars pour l'éventuel second tour. L'élection du Maire et des adjoints doit se faire le vendredi suivant le 1<sup>er</sup> tour (ou le second le cas échéant) soit au plus tard le 27 mars. Parallèlement le budget primitif 2020 doit être voté avant le 30 avril, les comptes administratifs et de gestion devant être approuvés avant le 30 juin.

Le Maire propose que le budget soit élaboré par l'équipe actuelle mais voté par les futurs élus entre le 27 mars et le 30 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE cette proposition.

**TRAVAUX****5. Devis pour la création d'une ouverture dans l'ancienne maternelle et remplacement du portail**

Dans le cadre du transfert de l'ilot Courrier de La Poste dans une partie de l'ancienne maternelle, le Maire présente le projet, les travaux nécessaires et les devis sollicités pour

- l'ouverture d'une porte entre l'ancienne salle de motricité et l'ancienne petite classe (Galho Paulo, 2 364,00 € HT)
- le remplacement du portail (cassé) par un portail en acier avec portillon intégré (Collado, 4 294,00 € TTC)
- la motorisation du portail (Collado, 3 240,00 €)

Les travaux concernant l'aménagement de l'Agence Postale feront l'objet d'une démarche conjointe avec la Poste, notamment pour le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les trois devis présentés
- DÉCIDE d'inscrire, par anticipation au vote du budget, les crédits au chapitre 21, article 21318, pour un montant de 10 400 €

## URBANISME

### **6. Emplacements pour stationnement de 2 taxis**

Le Maire rappelle qu'il existe deux places de stationnement pour taxis sur la commune, que ces places étaient jusqu'alors théoriques et qu'elles permettaient une attribution à des taxis qui ont obligation d'en disposer pour exercer.

Elle expose que les services de la Préfecture demandent la matérialisation de ces places et propose d'établir ces deux places face au nouveau local de l'A.D.M.R. situé au 29 grande rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de matérialiser deux places de stationnement pour taxi sur le trottoir situé face au 29 grande rue.

### **7. Demande de suppression d'un arbre**

Le Maire rappelle la demande des nouveaux propriétaires de la maison située au 17 rue du Champ Pommard relative à la suppression de l'arbre situé devant leur future propriété. Les deux adjoints se sont rendus sur place et proposent de répondre favorablement à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire procéder à la coupe de l'arbre, son arrachage et la remise en état du trottoir.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **8. S.I.A.E.P. du Moulin des Fées**

Le Maire rappelle que le S.I.V.U. du Moulin des Fées et le S.I.A.E.P. de la région de Ligny-le-Châtel ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour devenir le S.I.A.E.P. du Moulin des Fées. Aussi, il faut nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant comme le prévoit les statuts de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de désigner MM. HUGOT et CAUSSARD délégués titulaires et de Mme Chantal ROYER déléguée suppléante.

### **9. Syndicat A.GE.D.I.**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la fourniture et de l'utilisation d'un logiciel de cadastre et de cartographie, la commune est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat A.GE.D.I.

## Informations diverses

- Le Maire rappelle l'ouverture du kiosque à pizza depuis le 9 janvier.
- Le Maire rappelle que Monsieur André VILLIERS, député, présentera ses vœux le 17 janvier à 18 h à la salle des fêtes
- Le Maire informe de l'inauguration des nouveaux locaux de l'ADMR le jeudi 23 janvier à 10 h.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h50.



Le Maire, Chantal ROYER

Compte-rendu Conseil Municipal du 16 janvier 2020 - 2